MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 01 juillet 2020
Date d'affichage : 16 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Patrice POUX, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Xavier PETIT, Jean-Marc CULIOLI, Noémie CAVROIS
Absents excusés : Estelle PEXOTO, Michel DEPAULE, Roch CODOU, Alexandre JOUGLA
Pouvoirs : Alexandre JOUGLA donne pouvoir à Patrice POUX
Roch CODOU donne pouvoir à Jean-Marc Culioli

Secrétaire : Yoan MAGE

OBJET : Election des Délégués et suppléants pour les sénatoriales 2020-07/25

Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 9

Vu le décret n°2020 812 du 30 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-794 du 30 juin 2020,

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Jean-Marie Milhau, Jean-Marc Culioli, Noémie Cavrois, Estelle Pexoto.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election du délégué titulaire

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Jean-Marie Milhau

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Jean-Marie Milhau 9 voix

M.Jean-Marie Milhau ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Roch Codou
Monsieur Jean-Marc Culioli
Monsieur Patrice Poux

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Roch Codou 9 voix
- Monsieur Jean-Marc Culioli 9 voix
- Monsieur Patrice Poux 9 voix

Monsieur Roch Codou, Monsieur Jean-Marc Culioli et Monsieur Patrice Poux ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

OBJET :	**Désignation des membres de la CIID**	**2020-07/26**

Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire,

- expose au Conseil que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les communautés à fiscalité unique.
Le Conseil de communauté doit transmettre à la Direction régionale des Finances Publiques une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI, permettant au Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de désigner 10 commissaires et les 10 suppléants. Cette liste doit faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté.

- précise qu'au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, la Communauté de communes doit consulter ses communes membres pour recueillir leurs propositions. Celles-ci doivent aussi faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

- informe le Conseil du rôle de la CIID :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

- donne les conditions nécessaires pour figurer sur la liste :

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du [1] de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les services fiscaux demandent de préciser sur les listes de présentation, l'adresse et la profession des personnes proposées et de faire figurer les personnes groupées selon la catégorie de contribuables qu'elles sont appelées à représenter.
La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 doit aussi être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

- ajoute que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'assemblée délibérante de la communauté.

- demande au Conseil de désigner 1 commissaire titulaire et 1 suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Désigne les personnes suivantes :

Commissaire titulaire

Titulaires			
Nom-Prénom	Date et Lieu de Naissance	Adresse	Profession
Milhau Jean-Marie	23/08/1952 à Prades-sur-Vernazobre	7 rue du Pech	Retraité

Commissaire suppléant

Suppléant			
Nom-Prénom	Date et Lieu de Naissance	Adresse	Profession
Poux Patrice	06/06/1973 à Béziers	Route de Cessenon	Vigneron

Cette liste sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes SUD-HERAULT.

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID
2020-07/27

Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs qui consiste à assister le contrôleur des Impôts dans sa tâche de recensement :
- soit de recherche des situations anormales d'imposition.
- soit de confirmation des modifications des listes 41 et 41 bis (foncier bâti et non bâti) intervenues l'année précédente.

La durée du mandat de cette commission est celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une liste de 12 noms en tant que titulaires et 12 noms en tant que suppléants ; le choix définitif de nomination restant la prérogative du Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal approuve la liste proposée à l'unanimité et jointe en annexe de la présente délibération.

Questions Diverses :

- Diverses informations ont été données par le Maire qui signale que P. Loubes viendra durant l'été effectuer des curages de fossé sur la commune (intérieur et exterieur)
- Sur proposition du Maire et à l'unanimité du conseil municipal la fin de matinée du samedi 11 juillet a été réservé aux remerciements envers le personnel présent durant toute la crise sanitaire du Covid 19 notant leur implication et leur conscience professionnelle en leur attribuant une récompense.
- A la suite de ces remerciements, les présents se rendront à la salle des associations pour fêter les 100 ans de Louis Ducourant avec sa famille et lui remettre la médaille de la commune.

La séance est levée à 21H00 Le Maire, Jean-Marie Milhau